



## Païement Heures de nuit

Par **Lilou2403**, le **26/08/2019** à **18:07**

Bonjour je suis vendeuse en prêt à porter et plusieurs fois dans l'année on travail apres 21h (ca varie entre 22 et minuit ) pour cause d'inventaire ou de soirée vip pour les clients.

Sauf que nous n'avons aucunes compensations pour ces heures et je ne voit rien de mentionné à ce sujet ni dans mon contrat ni dans la convention collective qui est "La convention collective habillement et commerce textile "

Pouvez vous me dire si mon employeur a le droit s'il vous plait?

Par **Visiteur**, le **26/08/2019** à **20:08**

Bonjour

Il y a une réglementation,

L'ouverture des commerces de détail est possible de 5 à 21 heures le vendredi et les jours ouvrables précédant un jour férié ;

- de 5 à 20 heures les autres jours ouvrables, l'exécutif communal ayant la possibilité de fixer l'heure d'ouverture à 4 heures et celle de fermeture à 21 heures au maximum quinze fois par an, ainsi que le jour du marché.

Ensuite des dérogations peuvent être sollicitées.

En ce qui concerne les rémunérations, je ne connais pas.

Mais très vite vous aurez une réponse.

Par **P.M.**, le **26/08/2019** à **20:55**

Bonjour,

Pour répondre à votre interrogation qui porte sur la majoration des heures de nuit, il faudrait que vous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro...

Par **Lilou2403**, le **26/08/2019** à **22:53**

Merci le l'ai rajouté c'est la convention collective habillement et commerce textile

Par **P.M.**, le **26/08/2019** à **23:23**

Il existe des Avenants départementaux qui prévoient les majorations pour heures de nuit mais je n'ai pas trouvé de disposition autre à la [Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles...](#)

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale de la branche d'activié ou même de l'Inspection du Travail...